

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/303/2007

ATAS/381/2007

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 5

du 4 avril 2007

En la cause

Madame B_____, domiciliée , AÏRE

recourante

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE CHOMAGE, rue de
Montbrillant 40, GENEVE

intimée

**Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Monique STOLLER FULLEMANN et Christine
BULLIARD MANGILI, Juges assesseurs.**

Vu le recours du 24 janvier 2007 de Mme B _____ contre la décision sur opposition du 15 janvier 2007 de l'Office cantonal de l'emploi (OCE), ainsi que la réponse de celui-ci du 8 février 2007;

Vu le retrait du recours par courrier du 12 mars 2007 de la recourante à l'OCE, missive que ce dernier a transmis au Tribunal de céans par fax du 15 mars 2007;

Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle;

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

Statuant

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière:

La présidente :

Claire CHAVANNES

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le